

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/17A : CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ATELIER
PARISIEN D'URBANISME (APUR) RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DE LA
METROPOLE ET DES COMMUNES VOLONTAIRES POUR MENER L'EXPERIMENTATION DE LA
NUIT DE LA SOLIDARITE METROPOLITAINE ET REALISER L'ANALYSE DES DONNEES RECUEILLIES**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil métropolitain CM2016/09/06 du 6 septembre 2016 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'APUR,

Vu le vœu 2020/12/01/60 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 « Nuit de la Solidarité Métropolitaine » adopté à l'unanimité,

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les besoins d'hébergement et de logements des différents publics du territoire métropolitain d'un point de vue quantitatif et qualitatif,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est compétente en matière de politique locale de l'habitat, que l'un des volets de son document programmatique de référence (PMHH) comprend un volet création de logements sociaux et de places d'hébergement,

Considérant qu'au regard de l'expérience de l'Atelier Parisien d'Urbanisme dans l'accompagnement de la ville de Paris relatif à la réalisation des Nuits de la Solidarité Parisiennes en 2018, 2019, 2020 et 2021, l'APUR accompagne la Métropole et les communes volontaires dans l'expérimentation de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine,

Considérant que Mesdames Jacqueline BELHOMME et Sylvie SIMON DECK et Messieurs Eric CESARI, François-Marie DIDIER, Pierre-Yves MARTIN, Christophe NAJDOVSKI et Pierre RABADAN ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Habitat - Logement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) relative à l'accompagnement de la Métropole et des communes volontaires dans la préparation, la réalisation et l'analyse de données de l'expérimentation de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine, projet annexé à la présente délibération.

ACCORDE un financement de la mission d'un montant de soixante-dix mille euros hors taxe (70 000 €).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention entre la métropole du Grand Paris et l'APUR ainsi que tous documents y afférents.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget 2022 de la métropole du Grand Paris sous réserve de l'approbation dudit budget.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 7 (Jacqueline BELHOMME, Sylvie SIMON DECK, Eric CESARI, François-Marie DIDIER, Pierre-Yves MARTIN, Christophe NAJDOVSKI et Pierre RABADAN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



METROPOLE DU GRAND PARIS
Patrick OLLIER

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.